

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL VÉLOROUTES VOIES VERTES ET RANDONNÉES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
"EQUILIBERTÉ DES 2 CHARENTES" POUR L'ORGANISATION
DE RANDONNÉES ÉQUESTRES DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION
DE LA ROUTE ÉQUESTRE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN EN JUIN 2025**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 21 mars 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-03-21-70**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 21 mars 2025 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que, par délibération n° 311 du 24 juin 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé les principes du Schéma Départemental des Véloroutes Voies Vertes et Randonnées dont l'objectif est de mettre en place un réseau d'itinéraires et de boucles cyclables et pédestres à vocation de tourisme et de loisirs,

Considérant que, par délibération du 21 juin 2019, la Commission Permanente a intégré l'itinéraire équestre « Route européenne d'Artagnan » labelisé itinéraire culturel européen au Schéma Véloroutes Voies Vertes et Randonnées,

Considérant que la Charente-Maritime est traversée par l'une des 6 routes de la Route européenne d'Artagnan, « la Route des Cardinaux » de La Clotte à Dampierre-sur-Boutonne, balisée sur 350 km par le Département et les collectivités locales concernées,

Considérant qu'en 2023, le Département a créé un comité d'itinéraire avec Charentes-Tourisme en étroite collaboration avec l'Association Européenne de la Route d'Artagnan et les collectivités locales traversées par l'itinéraire,

Considérant le projet d'un évènement inaugural de la Route des Cardinaux en Charente-Maritime le week-end du 21 au 22 juin 2025 à l'Abbaye de Trizay, avec l'organisation de randonnées équestres à compter du vendredi 20 juin 2025,

Considérant que l'association « ÉquiLiberté des 2 Charentes », acteur de la promotion du tourisme équestre, travaille en partenariat avec les collectivités locales,

Considérant qu'il est proposé de lui confier à l'organisation des randonnées équestres aux dates précitées sans contrepartie financière en accord avec elle,

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat entre le Département et l'association « ÉquiLiberté des 2 Charentes » afin de définir les modalités d'organisation de ces événements,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 7 mars 2025,

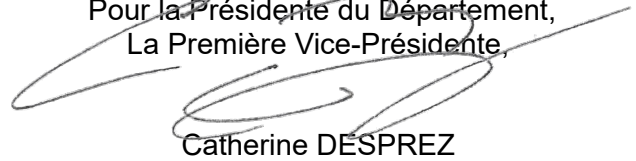
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention, telle que jointe en annexe, à passer avec l'association « Équiberté des deux Charentes » afin de définir les modalités d'organisation des randonnées équestres le samedi 21 juin 2025 et le dimanche 22 juin 2025 dans le cadre de l'évènement inaugural de la Route des Cardinaux en Charente-Maritime qui se tiendra le même week-end à l'Abbaye de Trizay, sans contrepartie financière,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ÉQUILIBERTÉ DES
2 CHARENTES » POUR L'ORGANISATION DE RANDONNÉES ÉQUESTRES DANS LE
CADRE DE L'INAUGURATION DE LA ROUTE EUROPÉENNE D'ARTAGNAN**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, collectivité territoriale, identifiée sous le N°SIREN 211 700 016 00738, dont le siège est à la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003.17076 La Rochelle Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2025, agissant aux présentes par M. Stéphane VILLAIN, Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département du 29 juillet 2022,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

L'ASSOCIATION ÉQUILIBERTÉ DES 2 CHARENTES, association loi 1901, identifiée sous le N°SIREN 752 948 059, dont le siège est à la Mairie de Saint-Genis-de-Saintonge 19 Pl. Ambroise Sablé, 17240 Saint-Genis-de-Saintonge et représentée par son Président M. Bruno DAURAT,

- d'autre part, désigné ci-après : L'Association,

PREAMBULE

Le Département est engagé depuis plus de 20 ans dans une politique ambitieuse et dynamique de randonnée cyclable et pédestre permettant de mailler l'ensemble du département, de valoriser les modes de déplacement doux et de développer son attractivité touristique.

Le Département s'est doté d'un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées afin d'établir les grands objectifs de développement de sa politique randonnée. En 2019, Le Département a intégré la Route Européenne d'Artagnan à son Schéma. Cet Itinéraire de randonnée équestre, classé Itinéraire Culturel Européen en 2021, a été créé sous l'impulsion d'un Comité d'itinéraire départemental piloté par le Département et Charentes Tourisme en partenariat avec les collectivités locales et les associations concernées par le projet.

La Route des Cardinaux, une des 6 routes du projet de la Route Européenne d'Artagnan, traverse le département de la Charente-Maritime sur 350 km, entre Dampierre-sur-Boutonne au nord, et La Clotte au sud.

En 2025, le Département a pour projet de mettre en valeur cet itinéraire culturel européen en organisant un évènement inaugural qui aura lieu le week-end du 22 juin 2025 à l'Abbaye de Trizay.

Etant donné l'expertise de l'Association dans la mise en place de randonnées équestres, le Département souhaite lui confier l'organisation des randonnées équestres lors de cet évènement.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature du partenariat et le champ d'action des différentes parties.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION ET FINANCIERES

2-1 Organisation

Le Département confie à l'Association l'organisation des randonnées équestres qui se tiendront le samedi 21 et dimanche 22 juin 2025 à destination des clubs équestres, des cavaliers et des meneurs individuels.

Pour mener à bien cet évènement, un groupe de travail « organisation de la randonnée équestre » a été mis en place au sein du collectif de la Route Européenne d'Aragnan. Il se compose de l'Association, d'un membre du Département et d'un ou plusieurs membres du collectif.

Les modalités et la gestion des inscriptions pour les randonnées seront prises en charge par l'Association. La participation financière sera fixée par l'Association en fonction des prestations retenues et collectée par l'Association en fonction du nombre de nuitées (jusqu'à 3) et des prestations proposées (repas, foin, toilettes...).

Le nombre de participants sera défini en fonction du terrain de bivouac disponible autour du site de l'Abbaye, des habilitations de l'Association et de la réglementation en vigueur dans ce domaine d'activité en accord avec les parties prenantes (Département, gestionnaire du site et Commune).

Le tracé des randonnées sera validé par le groupe de travail.

Le planning prévisionnel de la manifestation est programmé comme suit :

- Vendredi 20 juin en fin d'après-midi : accueil des premiers randonneurs
- Samedi 21 juin 2025 : journée de randonnées équestres pour les participants et soirée organisée par l'Association,
- Dimanche 22 juin 2025 : matinée de randonnée, défilé des cavaliers en costumes sur le site de l'Abbaye,
- Dimanche 22 juin fin d'après-midi ou lundi 23 matin : départ des participants.

Ce déroulé est susceptible d'évoluer en fonction des possibilités d'accueil et moyens disponibles. En cas d'évènement météorologique défavorables de niveau vigilance orange (orages, tempêtes, vents violents), le Département se réserve le droit d'annuler ou reporter la manifestation jusqu'à la veille de son organisation.

2-2 Modalités financières

L'Association s'engage à organiser les randonnées équestres selon les modalités d'organisation citées ci-dessus et sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Association s'engage à :

- Disposer des assurances nécessaires à l'organisation d'une telle manifestation,
- Proposer un itinéraire adapté et sécurisé avec présentation des autorisations de passage nécessaires,
- Echanger régulièrement et obtenir la validation du groupe de travail prévu à cet effet,
- Accueillir les participants et prévoir la logistique nécessaire,
- Baliser le circuit de la randonnée avec le matériel de l'Association,
- Gérer les inscriptions, les animations et la restauration des participants,
- Vérifier les assurances des participants, l'identification et la vaccination des chevaux,
- Vérifier l'état sanitaire des chevaux participants,
- Déclarer la manifestation en Préfecture et obtenir toutes les autorisations nécessaires (demande préalable...),
- Etablir un état des lieux du terrain mis à disposition avant la manifestation,
- Etablir un état des lieux du terrain mis à disposition à l'issue de la manifestation,
- Réaliser les travaux de remise en état du terrain d'accueil pour les restituer à l'identique avant la manifestation : enlèvement des crottins et des tas de foin restant...

Le Département s'engage à :

- Accompagner techniquement l'Association dans l'organisation de la randonnée en mettant à sa disposition des moyens humains,
- Vérifier et faire valider le tracé par les parties prenantes : propriétaires et partenaires locaux,
- Demander les autorisations départementales nécessaires pour assurer le passage des chevaux sur les propriétés départementales (Domaine public routier et Domaine public fluvial),
- Venir en appui pour la logistique en mobilisant des partenaires pour trouver des bénévoles en amont, pendant et après l'évènement et du matériel (tonne à eau, tracteur, benne ...),
- Aider au balisage/débalisage du parcours, à l'accueil des participants,
- Aider à trouver un terrain d'accueil pour les participants,
- Réaliser la communication de l'évènement par l'édition et la diffusion d'un flyer, les relations presse et la diffusion dans les différents canaux (site internet, réseaux sociaux, magazine).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Par la signature de la présente convention, le Département et le ou les propriétaire(s) du site et des terrains utilisés seront entièrement et valablement déchargés tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un incident et accident survenant pendant toute la durée de la randonnée, de l'arrivée des cavaliers et des chevaux jusqu'à leur départ du site et des terrains utilisés.

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre en cas de réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un incident et accident survenant pendant toute la durée de la randonnée, de l'arrivée des cavaliers et des chevaux jusqu'à leur départ du site et des terrains utilisés.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention prend effet à la date de sa signature par les partenaires et jusqu'à la fin de l'évènement soit le 23 juin 2025 incluant la restitution du site et des terrains aux propriétaires.

ARTICLE 6 : DENONCIATION ET RESILIATION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient.

Fait à La Rochelle, le

**Le Président d'EquiLiberté
des 2 Charentes**

Bruno DAURAT

**La Présidente du Département,
Pour la Présidente
et par délégation,**

**Stéphane VILLAIN
Vice-Président du
Département**